



**Arrêté temporaire n°2026AT\_1020  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 766A, RD 183 et RD 1**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE D'ELVEN,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6/l'article L. 3221-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
- Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande émise par L'ASSOCIATION TROPHEE CENTRE MORBIHAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 18/05/2026 ;
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de TREDION en date du 19/05/2026 ;
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de PLAUDREN en date du 20/05/2025 ;
- Considérant** qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommé "Trophée Centre Morbihan 2026" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/05/2026 sur les RD 766A, RD 183 et RD 1 situées sur la commune de ELVEN ;

## ARRÊTENT

### Article 1

Le 30/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 18h00 sur la :

- RD 766A du PR 6+0000 au PR 8+0110 dans les deux sens de circulation
- RD 183 du PR 0+0000 au PR 0+0449 dans les deux sens de circulation rue Jeanne d'Arc
- RD 1 du PR 25+0608 au PR 26+0899 dans les deux sens de circulation

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains dans le sens de circulation de la course, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

### Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place de 10h00 à 18h00 pour les véhicules lents circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 766A du PR 10+0024 au PR 13+0627
- RD 112 du PR6 au PR0+0013
- RUE SAINT-MARTIN, de RD 133 jusqu'à la PLACE DU COMMERCE (D133)
- RD 112 au PR0+0010
- 1B RUE DE L'ABBE COEDELLO (D112)
- RUE SAINT-MARTIN, de la PLACE DU COMMERCE (D133) jusqu'à D1
- RD 1 du PR31+0725 au PR32+0056
- RD 133 du PR8+0316 au PR14+0772
- à l'intersection de LE SINCE (D133) et de D133

- LES MORTIERS
- LA GREE BENBODO
- à l'intersection de GRAVILLAS et de LE BREIL D'EN BAS
- KERLEGER
- KERIVARHO
- KERLOHE
- MLN DE KERFILY

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

### Article 3

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place de 10h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 766A du PR 8+0144 au PR 9+0621
- RN 916605 du PR3 au PR3+0198
- à l'intersection de N166 et de RN 166 G
- RN 916603 du PR3+0045 au PR3+0201
- à l'intersection de la RUE OPERATION SAVANA (D1) et de L'AVENUE DE LARGOET (D766A)
- RD 766A du PR4+0976 au PR5+0343
- RN 916605 du PR1+0101 au PR2
- RD 776 du PR38+0055 au PR38+0111
- RD 766A du PR10+0011 au PR9+0672
- RN 166 au PR16+1385
- N166
- RN 916605 au PR3+0010
- RD 766A au PR9+0624
- RN 916605 au PR3+0004
- D766A
- à l'intersection de D1 et de la voie axe
- RN 916603 du PR2 au PR2+0104
- RN 166 du PR13+0055 au PR13+0125

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

### Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur L'ASSOCIATION TROPHEE CENTRE MORBIHAN et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

### Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

### Article 6

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à ELVEN, le 26/05/2026  
Monsieur le Maire d'Elven

Luc LE TRIONNAIRE



Fait à VANNES, le 27/05/2026  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

### DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Madame la Maire de Saint-Abraham
- Monsieur le Maire de Trédion
- Madame la Maire de Plaudren
- Monsieur Cédric JOSSO (ASSOCIATION TROPHEE CENTRE MORBIHAN)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire d'Elven

- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- SDIS 56
- SAMU 56 VANNES
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- Monsieur le Maire de Le Cours
- Monsieur le Maire de Saint-Guyomard

#### ANNEXE :

Plan de déviation

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).



# Plan de déviation - Arrêté 2026AT\_1020

**Légende**

- Emprise (Red line)
- Déviation (Green line)



